

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF386

présenté par
Mme Félicie Gérard

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Avant le 1^{er} septembre 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant l'impact du report de l'âge légal de départ à la retraite sur l'évolution des pensions de retraite des femmes et du nombre de trimestres moyens cotisés par les femmes au moment de leur départ à la retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande à ce que soit remis au Parlement un rapport analysant l'impact de la réforme des retraites, et singulièrement du décalage de l'âge légal, pour les femmes. Si l'étude d'impact du projet de loi démontre que la réforme devrait augmenter la pension moyenne des femmes, des questions persistent sur l'utilisation concrète des trimestres obtenus par grossesse et éducation. Ce rapport permettra d'analyser les effets concrets de ce décalage de l'âge légal sur l'utilisation de ces trimestres et d'éclairer le Parlement sur les potentiels effets de bord.